

Société en commandite Gaz Métro  
Cause tarifaire 2018, R-3987-2016



Modifications comptables  
réglementaires et tarifaires en lien  
avec le SPEDE

Audience devant la Régie de l'énergie  
Le 7 juillet 2017

Original : 2017.07.06

Confidentiel

Régie de l'énergie  
DOSSIER: R-3987-2016  
Phase 2  
DéPOSÉE EN AUDIENCE  
Date: 10 JUILLET 2017  
Pièces n°: B-0263

Gaz Métro – 8, Document 3  
(7 pages en liasse)

# Aspect comptable

- RAPPTEL – Tarif SPEDE actuel
  - Le tarif mensuel SPEDE considère seulement le rendement et les impôts capitalisés dans les CFR SPEDE relatifs aux besoins de couverture des 12 prochains mois
- En vertu des PCGR des États-Unis
  - Comptabilisation permise du rendement et des impôts dans les états financiers statutaires seulement au moment de la récupération dans les revenus
- Enjeu
  - Il n'est donc pas permis de constater aux états financiers statutaires la totalité du rendement et des impôts sans apporter de modifications au tarif actuel
  - Écart cumulatif entre ces deux traitements de plus en plus important – significatif en 2018
    - Par conséquent, deux jeux d'états financiers pourraient être requis en 2018
    - Des modifications doivent être apportées au tarif SPEDE en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2017

# Tarif SPEDE

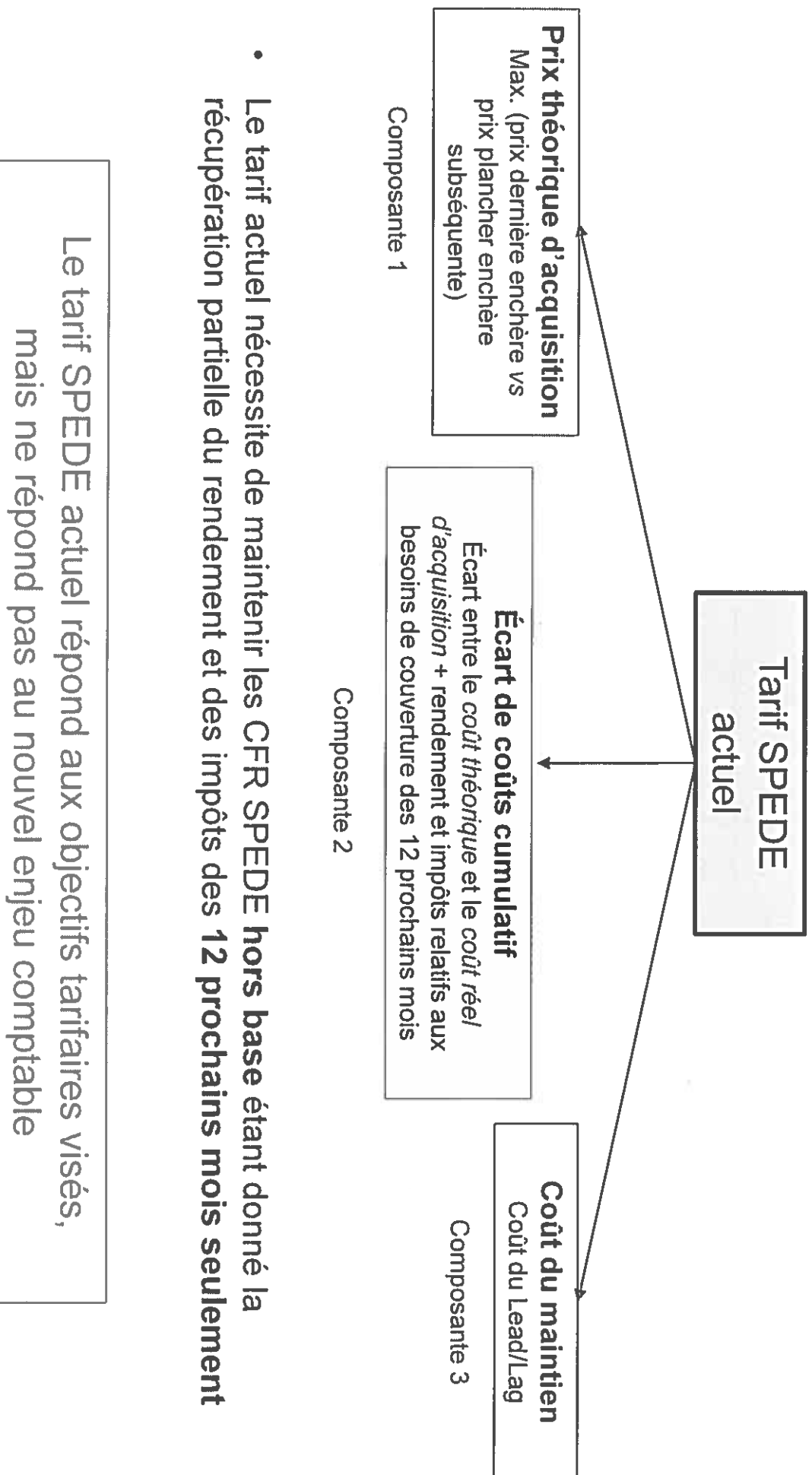
## Objectifs visés

- Stabilité du prix (éviter les chocs)
- Proposition applicable, peu importe la stratégie d'achat
- Respect de l'équité intergénérationnelle
- Tarif croissant à long terme, tout comme le prix anticipé du marché
- Simplicité

## Nouvel enjeu comptable à considérer

- Respect des PCCGR des États-Unis : éviter deux jeux d'états financiers

# Tarif SPEDE actuel



## Tarif SPEDE proposé

Pour répondre à la fois aux objectifs tarifaires et à l'enjeu comptable, Gaz Métro a revu la formule d'établissement du tarif actuel

- Calcul d'un tarif annuel plutôt que mensuel
- Intégration des CFR SPEDE dans la base de tarification
- Formule basée sur un amortissement de la base théorique sur 36 mois (équivalent à une période de conformité)

$$\text{Prix SPEDE}_t = \text{Prix SPEDE}_{t-1} \times (1+c)$$

- Récupération du rendement et de l'impôt total sans hausse du tarif pour les clients

**Confidentiel**

# Tarif SPEDE proposé

## Avantages

- Respect des objectifs visés par le tarif actuel
- Respect des PCCGR des États-Unis
- Stabilité du tarif SPEDE dans le temps encore plus grande que le tarif actuel
  - Lissage des variations de prix sur 36 mois plutôt que 12 mois
  - Évite davantage les chocs de prix
- Plus grande prévisibilité pour les clients
- Simplicité

## Alternative temporaire pour l'année 2018

- **Maintien temporaire** de la formule de prix actuelle (diapositive 4), mais récupération prioritaire du rendement et des impôts totaux
- Non viable à long terme étant donné l'incohérence entre les traitements tarifaires et comptables
- Décision requise de la Régie approuvant la modification de façon temporaire pour l'année 2018 du traitement réglementaire des coûts du SPEDE de la façon suivante

- *maintenir l'établissement du tarif SPEDE selon la méthode de calcul actuelle approuvée par la Régie par sa décision D-2014-171;*
- *reconnaitre que la totalité du rendement et des impôts présumés réalisée au cours de l'exercice 2018 associée à tous les CFR SPEDE a été perçue des clients via les revenus de SPEDE générés dans un premier temps; et*
- *appliquer le solde résiduel des revenus en réduction du coût non amorti des droits d'émission achetés et des écarts de facturation des périodes passées.*

